



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'enregistrement

Question écrite n° 5912

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le problème posé aux exploitants agricoles qui ont acquis les terres qui leur étaient louées en prenant, conformément à l'article 705 du code général des impôts, l'engagement d'exploiter personnellement les biens acquis pendant cinq ans. L'administration fiscale remet en cause le régime d'acquisition lorsque l'acquéreur vient à prendre sa retraite moins de cinq ans après l'acquisition, même si l'intéressé continue à exploiter les biens. En effet, celui qui bénéficie d'une retraite peut, néanmoins, continuer à exploiter des biens sur une superficie qui est fixée par les schémas directeurs départementaux des structures (dans le département du nord : cette superficie est de 4 à 5 hectares selon les régions naturelles) ; il semble anormal que l'administration fiscale puisse mettre en cause le régime de l'article 705 alors que l'acquéreur se conforme à son engagement d'exploiter les biens pendant cinq ans.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le départ à la retraite de l'exploitant n'est pas susceptible d'entraîner, à lui seul, la déchéance du régime de faveur prévu au profit des acquisitions réalisées par les fermiers en place lorsque les immeubles ruraux en cause sont compris dans les superficies dont un agriculteur est autorisé à poursuivre la mise en valeur dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 modifiée. La présente réponse sera publiée au Bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5912

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2998

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4150